



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 32309

Texte de la question

M. Robert Lamy * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes exprimées par les propriétaires de chiens. En effet, la société centrale canine, association loi 1901, chargée de gérer le fichier national canin, ne peut plus faire face aux 3 000 appels téléphoniques et aux 4 000 courriers quotidiens. Son standard est saturé et son personnel pris à partie en raison des 450 000 dossiers de propriétaires de chiens en attente de traitement. Pourtant, depuis très longtemps, la société centrale canine accomplit sa mission à la plus grande satisfaction de tous, avec comme résultats plus de 700 000 inscriptions annuelles et plus de 100 000 chiens perdus retrouvés par an et rendus à leur propriétaire grâce au bon fonctionnement du fichier national canin. De plus, par ses compétences et son travail, la société centrale canine contribue à assister les services municipaux, les forces de police et de gendarmerie dans l'exercice de leurs missions. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'assurer la pérennité financière et la continuité du service public de l'identification canine.

Texte de la réponse

La société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a rencontré depuis mai 2002, et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre chargé de l'agriculture a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 EUR à 7,62 EUR depuis le 15 juillet 2002). Il a fait par la suite plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles signées en novembre 2005. Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32309

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 419

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8329